



Parc national
des Cévennes

Décision individuelle n°2022-0002 du 4/01/22
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit
de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9 relative aux règlements spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de la commune de Barre des Cévennes, en date du 27 septembre 2021, reçue le 27 septembre 2021 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 29 novembre 2021, Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 3 de la charte du Parc national des Cévennes « *gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques* »,

Considérant l'orientation 3.3 de la charte du Parc national des Cévennes relative à une gestion quantitative de l'eau permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Commune de Barre des Cévennes

- *nature des travaux* : création d'une réserve DFCI avec bache souple
- *localisation des travaux* : Lozère / commune de Barre des Cévennes / lieu-dit la Cure / localisation en cœur du Parc national

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 : respecter strictement le dossier de consultation des entreprises fourni pour la présente demande (emprise, nature et plan de localisation) ;

2-2 : la plateforme en calcaire se situe uniquement sous la partie recouverte par la bache, non visible une fois cette dernière posée ;

2-3 : l'ensemble des matériaux utilisés (à part le calcaire uniquement sous la bache) est exclusivement composé de matériaux locaux (schiste) ;

2-4 : aucun matériau n'est déposé en bordure de cours d'eau ;

2-5 : le portail d'accès est de couleur sombre ;



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 - Fax : 33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

2-6 : une plantation de grimpants (chèvrefeuille des bois, lierre,...) est réalisée afin de végétaliser la clôture. Si des craintes subsistent quant au percement de la bâche, il peut être mis en place, soit un pare-racine linéaire le long de la bâche soit un léger talutage devant la clôture qui accueille les plants (les racines sont ainsi guidées le long de la pente) ;

2-7 : si les pistes d'accès doivent être améliorées, c'est uniquement avec des matériaux locaux (déblais/remblais) ou du schiste. Si des dallages doivent être créés (coupe-eau par exemple), aucun joint avec du béton ou autre n'est autorisé ;

2-8 : les travaux ne peuvent se dérouler du 1er avril au 1er août pour éviter tout dérangement durant la phase de mise bas et d'élevage des jeunes castors ;

2-9 : le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Yannick MANCHE / yannick.manche@cevennes-parcnational.fr / téléphone au 04 66 49 53 34 / ou 06 70 07 36 74 ;

2-10 : en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 4/01/2022

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LÉONIE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - EP PNC / massif Vallées Cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2021-1718)



Parc national des Cévennes

page 2/2